

**N° 2024.00043**

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE MONTBELIARD  
CANTON  
DE BETHONCOURT**

**Nombre de :**  
Conseillers en exercice : 27  
Présents : 16  
Représentés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sochaux, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, M. Olivier BOCAHUT, M. Jacques BRANDT, Mme Isabelle CABURET, Mme Rose CICCONE

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Sylviane SCHULLER donne pouvoir à M. André CRAMOTTE, M. Claude LIEBUNDGUTH donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER, Mme Selja BUCAN donne pouvoir à M. Dominique MARTIN, Mme Sixtine PAPILLON donne pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), M. Sophiane LIMANE donne pouvoir à M. Daniel RACAUD

**OBJET**

AVIS SUR LA REVISION DU  
PLAN DE MOBILITE (PDM)  
DE PAYS DE MONTBELIARD  
AGGLOMERATION (PMA)

**Etaient absents excusés :**

Mme Myriam BEL, Mme Jacqueline CONTIN, Mme Pascaline PICARD, M. Olivier NUTA

**Etait absent :**

M. Nicolas KILKA

**Nota :** Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et publiée sur le site Internet de la Commune le : 05 octobre 2024, et que la convocation du Conseil avait été faite le : 18 septembre 2024.

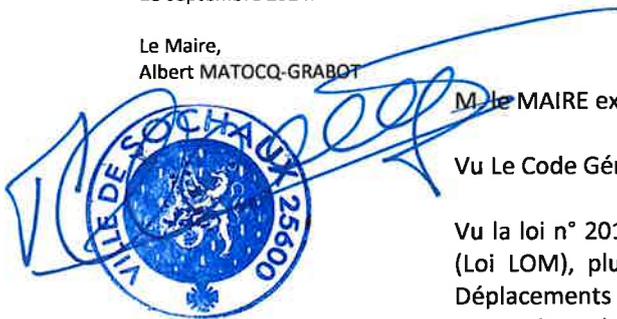
Conformément à l'article L 2121.15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Martine MUNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire,  
Albert MATOCQ-GRABOT

M. le MAIRE expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en terme de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, de logistique et mobilités scolaires ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire de PMA du 26 Juin 2024 ;

Considérant que PMA a lancé la procédure de révision du Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard en 2022.

Considérant que le Plan de Mobilité est un document de planification essentiel au développement du territoire s'imposant aux communes et visant à :

- Définir la stratégie globale et la feuille de route opérationnelle en matière de mobilité à l'échelle de PMA pour les 10 prochaines années ;
- Améliorer les conditions de déplacements tous modes confondus, le stationnement et la sécurité routière
- Développer le recours aux solutions alternatives à l'autosolisme.

Il convient que la Ville rende un avis en la matière.

Pour mémoire, il comprend un plan global de 26 actions déclinées en 5 axes d'intervention.

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic sur les 73 communes
  - Dresser un bilan des actions prévues à l'issue du Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé et validé en 2009
  - Dresser un état des lieux de l'offre et de la demande de mobilité tous modes et tous publics
  - Mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire
  - Identifier les enjeux du PDM, base de la future stratégie
- Phase 2 : Orientations et définition d'un plan d'actions
  - Valider les 11 grands enjeux en socle de la stratégie du futur PDM
  - Décliner ces enjeux en pistes d'actions opérationnelles
  - Présenter, suite à la tenue d'ateliers territoriaux, un programme d'actions avec les degrés de mise en œuvre traduisant des niveaux d'ambitions variés
  - Ajuster un plan d'actions avec un arbitrage sur le choix du niveau d'ambition avec les élus de la Commission Mobilité
  - Valider la stratégie du futur PDM structurée autour de 5 axes d'intervention et représentée pour les 26 actions et mesures opérationnelles :
    - Axe 1 : Renforcer l'offre de Transports Collectifs (TC) et l'intercommunalité
    - Axe 2 : Développer l'usage des modes actifs
    - Axe 3 : Rendre l'usage de la voiture plus vertueux
    - Axe 4 : Informer, communiquer et suivre le Plan de Mobilité
    - Axe 5 : Aller vers une mobilité intégrant les enjeux territoriaux et écologiques
- Phase 3 : Consultation et enquête publique

Le projet de PDM a été arrêté en séance du Conseil Communautaire de PMA du 26 Juin 2024.

Dans ce cadre, le projet est ainsi soumis aux Personnes Publics Associées (PPA), à savoir les Conseils Municipaux des communes de PMA, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Préfecture et les autorités organisatrices de la mobilité limitrophe qui dispose de trois mois pour donner leur avis.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	<b>22</b>
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Avis du Conseil : Favorable.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de Séance  
Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Conseiller Départemental du Doubs  
Conseiller Délégué à Pays de Montbéliard Agglomération

  
Albert MATOUC-GRABOT